

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
PORTANT CRÉATION D'UNE FONDATION BINATIONALE  
POUR LES ÉCHANGES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique,

Reconnaissant que les deux pays procèdent déjà à de nombreux échanges et visites d'une grande diversité dans le domaine de l'éducation,

Désirant poursuivre ces échanges et visites et établir un programme spécifique ayant pour principal objectif de promouvoir la compréhension entre les peuples du Canada et des États-Unis d'Amérique par la voie d'échanges dans le domaine de l'éducation,

Considérant les avantages mutuels qui résulteraient d'un tel programme et leur désir commun d'en faciliter le financement et l'exécution afin de renforcer la coopération entre les deux pays,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I: OBJET

1. Le présent Accord vise à accroître la compréhension entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en offrant aux chercheurs de niveau post-doctoral et aux étudiants de troisième cycle des deux pays des possibilités d'échanges dans le domaine de l'éducation.
2. À cette fin, il sera créé une fondation qui possédera la personnalité juridique selon le droit canadien et portera le nom de Fondation canado-américaine pour les échanges dans le domaine de l'éducation (ci-après "la Fondation"). Celle-ci sera financée au moyen de contributions des deux gouvernements et de fonds provenant de sources privées des deux pays.
3. La Fondation jouira de l'autonomie de gestion et d'administration, sous réserve des dispositions du présent Accord.
4. La Fondation, ses avoirs et revenus seront exonérés de l'impôt dans la mesure prévue par l'Internal Revenue Code des États-Unis ("le Code") et par la Convention canado-américaine relative à l'impôt sur le revenu ("la Convention"). Les contributions au titre de la Fondation seront déductibles du revenu imposable dans la mesure prévue par le Code et la Convention.

ARTICLE II: CHAMP D'ACTIVITÉS

Aux fins du présent Accord, la Fondation devra :

- a) planifier, adopter et exécuter des programmes d'échanges dans des disciplines liées aux études canadiennes aux États-Unis, aux études américaines au Canada ou aux relations entre les deux pays;